

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

ARRETE

RELATIF
AU CLASSEMENT DES
HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES

ARRETE

N° A/2015- 247

DGS/Office de tourisme

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 26/02/2015

Reçu en préfecture le 26/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE
DES

ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE D'AGDE

Le Maire de la Ville d'Agde

VU la Loi de Finances 2015 n° 214-1654 du 29 décembre 2014 et son article 67 portant réforme de la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses modifications par la Loi de Finances 2015 en sa sous-section 1 de la section 6 du chapitre III du Livre III de la deuxième partie ;

VU le Code du Tourisme ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de l'arrêté municipal du 20 février 2002 décidant d'un reclassement par équivalence des meublés de tourisme non classés n'ayant pas fait l'objet d'un classement réglementaire ;

Considérant les meublés de tourisme classés et/ou labellisés enregistrés par la Mairie d'Agde ;

Considérant les classements des résidences de tourisme enregistrées par la Préfecture du département de l'Hérault ;

Considérant la répartition des catégories d'hébergement et de tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes mentionnées dans la Loi de Finances 2015 ;

Considérant les dispositions de la Loi de Finances 2015 attribuant la possibilité d'une équivalence de tarifs en fonction de l'ancien classement pour les hébergements qui sont en attente de classement ou sans classement ;

Considérant les modalités de perception de la taxe de séjour qui s'applique sur tout le territoire de la Commune d'Agde arrêtées par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 ;

Considérant la qualité des hébergements touristiques de la Commune d'Agde qui participent à la création d'une véritable destination touristique à part entière avec la Cité d'Agde et les stations du Cap d'Agde, du Grau d'Agde et de la Tamarissière ;

Considérant que sur le territoire de la Commune d'Agde, les caractéristiques des meublés de tourisme et des résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement répondent aux critères de la catégorie 3 étoiles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les meublés de tourisme et les résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement sont rangés par défaut en catégorie 3 étoiles.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{ER} mars 2015, début de la période de perception de la taxe de séjour

ARTICLE 3 :

Le classement peut être contesté en déposant une réclamation auprès de la Mairie d'Agde, commune bénéficiaire de la taxe de séjour

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Office de Tourisme et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune d'Agde

Le Maire de la ville d'Agde,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Agde, le 24 Février 2015

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/2/15
Notifié le :
Publié le :

